

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
JAMETZ
DU 1^{er} MARS 2013**

Le 1^{er} Mars 2013, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Jametz, légalement convoqué le 25 Février 2013, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMBERT Norbert, le Maire.

Présents : M. LAMBERT Norbert, M. QUINTIN Pascal, Mme HERBIN Eliane, M. BERT Patrice, Monsieur MINE Sébastien, M. MALCUIT Ludovic, M. DEHUT Bernard, M. GERARD André, M. ROSQUIN Jean-Jacques.

Absent excusé : M. GILMAIRE Fabrice

Absente : Mme GUITTON Gaëlle

Ordre du jour :

- ◆ Compétence scolaire,
- ◆ Rapport pour les trottoirs,
- ◆ Changement logiciel de comptabilité,
- ◆ Remboursement caution logement HERBIN Grégory et Tiffany,
- ◆ Projet éolien VALECO
- ◆ Questions diverses.

Retrait de délégation de signature du 1^{er} Adjoint : M. QUINTIN Pascal

Le Maire ouvre la séance et présente l'arrêté municipal rapportant le retrait de délégation de signature du 1^{er} Adjoint, QUINTIN Pascal à l'ensemble du conseil et rappelle que la délégation de signature et la délégation de fonction sont deux délégations différentes.

Avant d'expliquer les raisons, il demande la restitution des clés à M. QUINTIN, qui refuse à plusieurs reprises, et fini par s'exécuter. Il écrit une attestation sur l'honneur comme quoi il n'a fait aucun double des clés de la Mairie.

Explications de M. le Maire :

Il rappelle les fonctions liées au poste d'Adjoint : Officier de police judiciaire, Officier d'Etat Civil, assure la présidence des bureaux de vote.

Il explique que M. QUINTIN s'emploie à créer la zizanie au sein du conseil, qu'il ne l'aide aucunement, et ne lui donne aucun soutien.

Le Maire rappelle que les adjoints n'ont aucune compétence liée à leur fonction sauf celles consenties par le Maire.

Hors, M. QUINTIN n'a que la délégation de signature en cas d'empêchement du Maire pour tous les documents relatifs à l'administration courante, et n'a aucune autre délégation de fonction.

Le Maire précise qu'il perd son indemnité.

Le Maire argumente que sans délégation, l'adjoint n'a pas le droit de venir à la Mairie, en dehors des heures de secrétariat, comme tout autre citoyen.

Il rappelle que la République est régie par des codes, et plus particulièrement pour ce sujet, le code des Collectivités Générales et Territoriales. Le Maire demande à M. QUINTIN de lire les articles de lois. Le 1^{er} adjoint refuse de lire. Le Maire fait donc lecture et explique le rôle de chacun.

Le Maire énumère les choses demandées à son 1^{er} adjoint, qui n'ont pas été faites.

Le Maire explique que la discrétion et le droit de réserve dû au rang de l'adjoint ne sont pas respectés, et que cette situation n'est pas acceptable de la part d'un élu.

Le Maire dit qu'il ne supportera plus du tout ce mode de fonctionnement. Il demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des questions et propose sa démission ; laquelle n'est pas acceptée.

DELIBERATIONS

➤ **Remboursement de la caution du logement communal au 33 Grande rue : HERBIN Grégory et Tiffany.**

Le Maire fait part au CM que M. et Mme HERBIN ont quitté le logement, et que l'état des lieux a été fait le 15/02/2013 par M. QUINTIN.

M. QUINTIN liste à l'ensemble du conseil les remarques faites lors de l'état des lieux.

Le Maire demande au CM s'il y a des questions sur le délai de préavis des époux Herbin (ils devaient quitter le logement le 15/01/2013, et ont déménagé plus tard). Il n'y a aucune remarque du CM.

Le Maire propose de rembourser la caution aux époux HERBIN

Pour : 5 voix Contre : 0 Abstention : 4

➤ **Salle des fêtes louée gratuitement une fois dans l'année à Mme HERBIN Eliane :**

Eliane prend la parole et explique que depuis une dizaine d'années elle s'occupe de la gestion de la salle des fêtes à titre de bénévolat, et propose aux membres du conseil d'avoir la salle gratuite une fois dans l'année.

Après en avoir délibéré, le CM accepte à l'unanimité de louer gratuitement une fois dans l'année la salle des fêtes à Mme HERBIN Eliane (à préciser que la salle est gratuite exclusivement pour elle ou ses enfants).

➤ **Compétence scolaire et périscolaire prise par la CC de Montmédy**

Le Maire présente au CM la proposition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy de modifier les statuts de cette dernière en vue de prendre les compétences scolaire et périscolaire.

Après en avoir délibéré, le CM accepte à l'unanimité l'adaptation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

➤ **Proposition d'achat de la parcelle ZB 2 à Jametz**

Le Maire fait part au cm qu'il a contacté le notaire. Le Maire propose de fixer un prix d'achat.

Le CM propose à l'unanimité d'acheter le terrain pour 2000 € avec les frais.

➤ **Proposition de vente de la maison au 35 Grande rue par M. FAZZARI, agent mandataire Meuse de l'agence OPTIM HOME.COM**

Le Maire informe le CM que Monsieur FAZZARI se propose de vendre la maison au 35 Grande rue pour environ 20 000 € net vendeur. Il demande au CM s'ils sont d'accord pour vendre la maison.

Après en avoir délibéré, le CM accepte à l'unanimité de vendre la maison section AB N°74, contenance de 13a 20 ca, au 35 Grande rue, pour environ 20 000 € net vendeur.

INFORMATIONS

- Inauguration du relais Poste à Jametz le 06 Avril 2013
- **Logiciel de comptabilité :** Vu que le logiciel HA INFORMATIQUE ne passera pas avec la dématérialisation et vu qu'il ne souhaite plus continuer, il faut changer de logiciel. Cosoluce serait le mieux adapté pour la commune avec un prix avantageux et, est présent dans tout le nord meusien.
- **Réunion avec un Géomètre-Expert pour les murs :** Le Maire explique qu'il a demandé un devis au cabinet expert Mangin pour étudier des limites de mur de la ruelle Lannes. Le Maire rappelle que la commune n'a pas à payer ce qu'il ne lui appartient pas. Une prochaine réunion sera fixée pour les citoyens concernés.

QUESTIONS DIVERSES

Eliane propose au CM d'acheter un micro-onde pour la salle des fêtes, et un pour le secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le CM accepte à l'unanimité cette proposition.